

Service instructeur

Service de l'Aménagement et du
Développement des Territoires

N° 11e/43-06

Service consulté

SCAT - DIF

**SUBVENTIONS POUR FRAIS D'ETUDES RELATIVES AUX DOCUMENTS
D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT
Décision d'attribution de subventions**

Résumé : *Décision d'attribution de subventions d'un montant total de 21 190 € en faveur des communes et intercommunalités pour des études liées aux documents d'urbanisme.*

Ce rapport présente 4 dossiers de subvention déposés par 4 communes, pour des études d'urbanisme. Ces dossiers concernent : 1 révision simplifiée du PLU, 2 modifications du POS, 1 révision du POS avec transformation en PLU.

Il convient de rappeler que l'Assemblée Départementale a adopté, le 28 septembre 2001, de nouvelles dispositions en faveur des procédures d'urbanisme et d'aménagement. Elle a retenu un taux de subvention de 80 % du coût TTC de l'étude pour l'élaboration des documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme ou Carte Communale), un taux de 40 % ou de 50 % pour les révisions et les modifications en fonction de la note de la commune et un taux de 50 % pour les études connexes.

La fréquence séparant deux procédures est fixée à 10 ans pour les révisions et à 5 ans pour les modifications.

En complément de ce régime de soutien et pour l'adapter à l'évolution du Code de l'Urbanisme, notamment suite à la loi Urbanisme et Habitat, le Conseil Général en date du 10 décembre 2004 a mis en place un régime de soutien aux procédures de révision simplifiée. Ce régime complémentaire conduit à subventionner les révisions simplifiées sur les mêmes bases que les procédures de modification. Toutefois, compte tenu du caractère d'intérêt général défini par le Code de l'Urbanisme pour les procédures de révision simplifiée, le critère de fréquence ne s'applique pas.

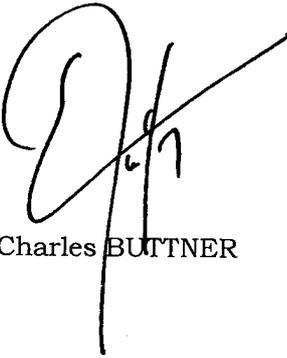
L'application de ces critères conduit donc à la recevabilité des dossiers figurant sur les tableaux joints en annexe et qui concernent les communes suivantes :

- Révision simplifiée du PLU, subventionnée à hauteur de 40 % du montant TTC de l'étude, pour la Commune de MERXHEIM.
- Modification du POS, subventionnée à hauteur de 40 % du montant TTC de l'étude, pour la Commune de HESINGUE.
- Modification du POS, subventionnée à hauteur de 40 % du montant TTC de l'étude, pour la Commune de SOULTZMATT.
- Révision du POS et transformation en PLU), subventionnée à hauteur de 50 % du montant TTC de l'étude, plafonnée à 30 500 € pour la Commune de NEUWILLER.

Commune	Procédure	Montant subventionnable	Taux	Montant de la subvention
MERXHEIM	Révision simplifiée du PLU	6 420,73 €	40 %	2 570 €
HESINGUE	Modification du POS	4 748,12 €	40 %	1 900 €
SOULTZMATT	Modification du POS	3 677,70 €	40 %	1 470 €
NEUWILLER	Révision POS et transformation en PLU	36 352,42 € plafonnés à 30 500 €	50 %	15 250 €

La participation départementale s'élève au total à **21 190 €**.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Service de l'Aménagement et du Développement des Territoires

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 10 NOVEMBRE
2006

**Urbanisme réglementaire PLU
PROGRAMME 2006**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
PLU04280	HESINGUE Modification POS	4 748,12	40 %	1 900,00
PLU04286	MERXHEIM Révision simplifiée	6 420,73	40 %	2 570,00
PLU04287	NEUWILLER Modification du POS	30 500,00	50 %	15 250,00
PLU04289	SOULTZMATT Modification du POS	3 677,70	40 %	1 470,00
			Total	21 190,00